

Monsieur Jean-François CHANET
Recteur de l'Académie de Franche-Comté
10 rue de la convention
25030 BESANÇON

3644 - 17

Le Président,

Vaivre-et-Montoille, le **21 AOUT 2017**

OBJET : Concours Ecoloustics

Monsieur le Recteur,

Le SIED 70 territoire d'énergie, syndicat intercommunal en charge du service public de l'électricité et du gaz, organise un concours à destination des classes de cycle 3 restreint au CM1 et CM2 dans le département de Haute-Saône.

Baptisé « Ecoloustics », ce concours est organisé depuis plusieurs années dans la Loire en liaison avec le rectorat et je pense qu'il devrait également rencontrer le succès dans notre département.

Le concours Ecoloustics vise à favoriser la découverte de la « transition énergétique », en proposant aux élèves de définir les énergies de demain dans leur commune, en s'appuyant sur leur connaissance du modèle actuel de production et consommation. Les réalisations pourront embrasser divers supports : papier, audiovisuel, site internet... en fonction des souhaits des élèves et de leurs professeurs.

Le concours Ecoloustics est doté de 2 prix, un par niveau de classe. Pour participer, les enseignants intéressés devront s'inscrire avant le 27 octobre 2017 puis remettre le dossier au plus tard le 31 mars 2018. La remise des prix aura lieu au mois de juin 2018.

Je souhaite vivement pouvoir travailler avec l'Académie de Franche-Comté sur ce projet pour pouvoir y associer le corps enseignant et également vous convier à participer au jury. Je serais très honoré de pouvoir vous rencontrer prochainement à ce sujet pour vous présenter plus amplement le concours Ecoloustics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques ABRY

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président délégué,
Gilles MARTINET

Règlement du concours

Article 1 : organisateurs

Le SIED 70 syndicat intercommunal, territoire d'énergie de la Haute-Saône, dont le siège est situé 20 avenue des Rives du Lac - 70000 Vaivre-et-Montoille, enregistré sous le numéro de SIRET 257 004 366 00031 et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dont le siège est situé 20 boulevard de Latour Maubourg - 70007 Paris, enregistrée sous le numéro de SIRET FR317756661000018, organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu » ou « Ecoloustics ») selon les modalités du présent règlement, lequel est accessible depuis le site : www.sied70.fr.

Ecoloustics est un concours à destination des classes de CM1 et CM2 des écoles et collèges français, organisé en deux temps :

- sélection départementale (concours organisé par le SIED 70) ;
- sélection nationale (organisée par la FNCCR).

Article 2 : conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux classes de CM1 et CM2 des écoles et collèges français, en métropole et territoires insulaires. Il est organisé sur une année scolaire. Les dates sont fixées chaque année par les organisateurs selon les principes suivants, dans une année scolaire courant de septembre (année N) à juillet (année N+1) :

- inscription préalable avant le dernier vendredi du mois de novembre de l'année scolaire (année N) ;
- remise des dossiers complets au plus tard le dernier vendredi du mois d'avril de l'année scolaire (année N+1).

Pour l'année scolaire 2017-2018, les dates sont les suivantes :

- date limite d'inscription préalable : 27 octobre 2017 (17h) ;
- date limite de remise des dossiers : 31 mars 2018 (17h).

La remise des prix par département s'effectue en juin et la finale nationale en juillet.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de territoire d'énergie et de la FNCCR, y compris leur famille.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix distribués.

2.4 La participation au jeu organisé par le SIED 70 vaut acceptation d'une éventuelle sélection pour la finale nationale, organisée par la FNCCR.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (identification de la classe et de l'établissement, nom et prénom du ou des professeurs concernés, coordonnées : e-mail, adresse, code postal, ville et pays).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par classe mais plusieurs classes d'un même établissement pourront librement participer. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés en deux temps :

- au niveau départemental, par un jury constitué à l'initiative du SIED 70 ;
- au niveau national, par un jury constitué à l'initiative de la FNCCR.

Pour sélectionner les lauréats, les jurys apprécient la conformité du dossier présenté par rapport à son adéquation à la thématique du concours, la pertinence du traitement, l'originalité, le travail de la classe... Les décisions des jurys sont sans appel.

Le concours départemental est doté de 3 ou 4 lots. Un lot est attribué par niveau de classe ; le jury peut décider de l'attribution d'un lot supplémentaire facultatif pour récompenser un dossier particulièrement intéressant.

Les gagnants seront contactés par les organisateurs afin de participer à la remise des prix.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants cèdent aux organisateurs à titre gracieux les droits de propriété intellectuelle de leurs travaux, notamment à des fins d'édition et de communication. Les responsables d'établissements autorisent, à titre gracieux, le SIED 70 et à ses partenaires à citer les noms des lauréats et à publier leurs photographies et tous articles s'y rapportant.

Les classes lauréates devront faire signer aux parents des élèves une fiche de «droit à l'image» à destination des organisateurs.

Article 5 : dotation

Le concours départemental 2017-2018 est doté des lots suivants :

- classe de CM1 ;
- classe de CM2.

(en cours d'élaboration)

Le concours national 2017-2018 est doté des lots suivants :

- classe de CM1 ;
- classe de CM2.

(en cours d'élaboration ; goodies, trophée...)

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des organisateurs, ils resteront définitivement la propriété des organisateurs. Les lots ne sont pas échangeables contre d'autres objets, ni une quelconque valeur monétaire. Ils ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 6 : jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour s'inscrire au concours et ou transmettre son dossier de participation se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom (Orange) en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Si les participants ne s'acquittent pas de frais de connexion (abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL ou de fibre...), aucun remboursement ne sera admis. Le remboursement se fera sur demande écrite (lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique) à l'adresse du SIED 70. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ou IBAN, accompagnés de la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Article 7 : données personnelles

Les informations personnelles concernant les participants (nom, adresse, adresse électronique...) sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, afin de prendre en compte l'inscription et la participation au concours, ainsi que la sélection des lauréats. Ces informations sont destinées aux organisateurs, et pourront être transmises à des prestataires techniques dans un but d'organisation de la cérémonie ou de médiatisation du concours.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse du SIED 70 - 20 avenue des Rives du Lac - 70000 Vaivre-et-Montoille.

Article 8 : litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les éventuelles contestations seront formulées par écrit à l'adresse du SIED 70, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de remise des dossiers complets, telle que mentionnée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.



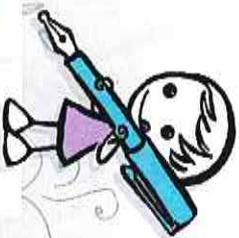
À NOTER

Les participants s'engagent à rédiger à titre gracieux les droits de propriété intellectuelle de leurs travaux au SIED 70 et à ses partenaires, notamment à des fins d'édition et de communication. Les responsables d'établissements autorisent, à titre gracieux, le SIED 70 et ses partenaires à citer les noms des lauréats et à publier leurs photographies et tous les articles s'y rapportant.

En outre, les classes lauréates devront faire signer aux parents des élèves une fiche de droit à l'image à destination des organisateurs. Sur demande, toutes les informations relatives au concours vous seront transmises par mail.

IMAGINONS LES ÉNERGIES DE DEMAIN DANS NOTRE COMMUNE

Si la réalisation de votre classe est retenue par le jury, l'ensemble des élèves, leur professeur et les accompagnateurs seront invités à la remise des prix lors d'un après-midi récréatif. Les frais de car, de goûter et d'animation seront pris en charge par les organisateurs. Les lauréats retenus au niveau national seront également invités par les organisateurs.



© 2017 - Illustration: P. VOSSIE



SIED 70
20 avenue des Trèves du Lac
70000 VAUVRE-ET-MONTVILLE
Tél. : 03 84 77 00 01
contact@sied70.fr
www.sied70.fr



CONCOURS 2017-2018

LES ÉCOLOUSTICS

"LES ÉNERGIES DANS
MA COMMUNE
HIÉR, AUJOURD'HUI
ET DEMAIN"



Bougez votre
créativité !

CLASSES DE
CM1 et CM2

Un concours sur l'énergie, organisé par le SIED 70, territoire d'énergie de la Haute-Saône, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Avec le concours de



Organisé par



Écoloustics est un concours imaginé et conçu par le SIED 70, territoire d'énergie de la Haute-Saône



L'ÉNERGIE ICI ET DEMAIN ?

Pour participer au concours Écolocitesc de l'année scolaire 2017-2018, les élèves devront réaliser un reportage présentant leur vision des énergies dans leur commune, hier, aujourd'hui et demain. La participation peut se faire sous différentes formes : bande dessinée, journal, reportage sonore, film, site web... Le document détaillera l'utilisation des énergies dans un périmètre communal ou intercommunal dans le passé, présent ou futur, en 2017 et à moyen terme (horizon de 10 ans ou au-delà).

Il conviendra de retrouver les ressources utilisées lors des années passées (voire des siècles passés...) celles qui sont utilisées actuellement et celles dont pourrait avoir besoin la commune dans quelques années.



Une action pédagogique

- > UN TRAVAIL DE CLASSE PARTICIPATIF
- > UNE DÉMARCHE D'INVESTIGATION ET DE RÉFLEXION
- > UNE ACTION TRANSVERSALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- > UN CONCOURS DÉPARTEMENTAL ET NATIONAL

ET SI VOUS RENDEZ VISITE ?

Producteur d'énergies renouvelables depuis 2008, le SIED 70 peut organiser des visites, sur demande, de ses chaufferies au bois, afin d'aider les élèves à appréhender les enjeux de la transition énergétique. Ces visites sont réservées aux classes inscrites au concours. Les frais de transport sont à la charge de l'établissement scolaire concerné.



Il s'agira autant que possible d'illustrer le changement : charbon, barrages, réseaux, panneaux solaires...

La participation à ce concours permettra ainsi d'illustrer de manière précise la "transition énergétique", c'est-à-dire le passage d'un modèle de production / consommation à un autre modèle.

Le document pourra aborder des sujets en lien avec l'énergie : mobilité durable, valorisation des déchets, éclairage public... Il comblera des actions existantes, déjà en œuvre, dans la commune, et des propositions inédites.

IMAGINONS LES ÉNERGIES DE L'AVENIR

UN CONCOURS DÉPARTEMENTAL ET NATIONAL

Le concours s'adresse aux classes de CM1 et CM2 des écoles et collèges de Haute-Normandie. Il s'agit d'un jeu gratuit sans objet commercial, proposé par le SIED 70 et ses partenaires. Il est organisé en deux temps : concours départemental, puis concours national.

Les dossiers brefs de chaque département seront soumis à un jury "territoire d'énergie" national. Trois gagnants seront sélectionnés et invités pour la remise des prix à Paris (début juillet 2018).

Le concours est doté de trois prix. Chaque lauréat (CM1 et CM2) recevra un prix (juin 2018).

COMMENT PARTICIPER ?

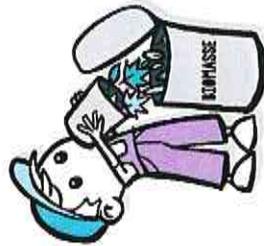
Chaque classe doit se pré-inscrire auprès du SIED 70 avant le 27 octobre 2017. Les dossiers complets doivent être remis au plus tard le 31 mars 2018.

Les créations (dessins, photos, vidéos...) doivent être réalisées par les élèves seulement, avec l'appui de leurs enseignants. Toute production réalisée par un tiers (graphiste, parent, entreprise) sera refusée par le jury du concours.

Le document soumis au jury présentera différentes rubriques illustrées (bande dessinée, enquête, reportage sur une sortie en lien avec l'énergie, jeu, conseils...). Le nombre et le choix des rubriques sont libres.

Il sera présenté sous la forme d'un document écrit et/ou dessiné :

- taille maximum A3 ouvert (29,7 x 42 cm) ou format A4 plié en deux ;
- le document sera lisse pour pouvoir être scanné ;
- il comprendra au maximum 8 pages, soit deux feuilles A3 pliées en deux.



LES ÉNERGIES DE NOTRE COMMUNE

Pour participer au concours, chaque classe devra adresser son projet avant le 31 mars 2018 à 17h, par lettre simple ou mail (avec accusé de réception), à :

SIED 70
20 avenue des rives du lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
contact@sied70.fr

Chaque projet devra être accompagné d'un bulletin de participation dûment rempli. Un jury constitué du SIED 70 et de ses partenaires sélectionnera les meilleurs dossiers. Les lauréats seront informés par courrier.
Remise des prix : juin 2018.

